

**DEJEPS** spécialité  
**PERFECTIONNEMENT SPORTIF**  
**Mention BADMINTON ou TENNIS**  
**ou MOTOCYCLISME**



**Entraîneur·e sportif·ve**  
**Coach / Coordinateur·rice**

**FORMATION**

**PRÉ-REQUIS :**

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et de compétition dans la mention indispensable
- Production d'une attestation de classement délivrée par le directeur technique national
- Production d'une attestation justifiant d'une expérience d'encadrement collectif et/ou individuel de pratiquants dans la mention

**TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :**

- Épreuve technique, démonstration de jeu face à un autre candidat
- Épreuve pédagogique, animation d'une séquence suivie d'un entretien

**TESTS DE SÉLECTION :**

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

**CONTENUS DE FORMATION :**

- Concevoir et coordonner un projet d'action de développement sportif
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline
- Conduire et animer une séance d'entraînement en toute sécurité
- Conduire une action de tutorat et de formation de cadres

**OÙ ET QUAND SE FORMER ?**

MENTION	ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
Badminton	CREPS Strasbourg	Strasbourg (67)	15 mois	Septembre 2020 – Décembre 2021
Tennis	CREPS Reims	Reims (51)	17 mois	Novembre 2020 – Mars 2022
Motocyclisme	CREPS Reims	Reims (51)	14 mois	Octobre 2020 – Décembre 2021

**MÉTIER**

- Encadrer des publics spécifiques dans tout type de pratique
- Encadrer un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent
- Encadrer des publics sportifs dans le cadre de la compétition
- Encadrer un groupe de stagiaires en formation
- Encadrer des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation
- Proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation
- Mettre en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- Concevoir des interventions dans le champ de la formation professionnelle
- Exercer la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation
- Participer à la conception du projet et à la direction de la structure
- Coordonner une équipe bénévole et professionnelle
- Participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- Représenter l'organisation auprès des partenaires
- Concevoir une démarche de communication
- Planifier l'utilisation des espaces de pratique et organiser la maintenance technique
- Contrôler et rendre compte de l'utilisation du budget des actions programmées
- Formaliser des bilans techniques et sportifs

**EMPLOYEUR**

Association sportive affiliée à une fédération sportive, entreprise du secteur sportif professionnel, activité libérale.



# Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 <sup>ère</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).  
Montant brut mensuel du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1<sup>er</sup> CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

**OU**

→ **2<sup>ème</sup> CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

**Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :**

- 1<sup>ère</sup> année : 4 125 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

## Contact

03 88 28 00 05  
contact@form-as.fr



4 ALLÉE DU SOMMERHOF  
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr  
www.facebook.com/cfa.formas